

La peste porcine est à nos portes ! Soyons vigilants !

Les chasseurs ont un rôle clé à jouer en Zone d'Observation Renforcée (ZOR)

La France est indemne mais l'apparition d'un cas n'est pas exclue :
Contribuez à minimiser le risque de propagation de la PPA et à détecter le plus rapidement possible d'éventuels sangliers contaminés !

Chasse sans chien autorisée pour toutes les espèces gibier, après formation des chasseurs.

Il est fortement recommandé aux éleveurs de porcs de ne pas chasser durant cette saison.

Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers, a minima dans les 48h suivant la chasse. Ne pas laisser ses chiens ou son véhicule pénétrer dans un élevage.

⇒ **Il est indispensable d'aller vers une réduction drastique des populations de sanglier durant cette saison de chasse 2018-2019. Il en va de la sauvegarde des élevages mais aussi de la survie à long terme de notre activité chasse.**

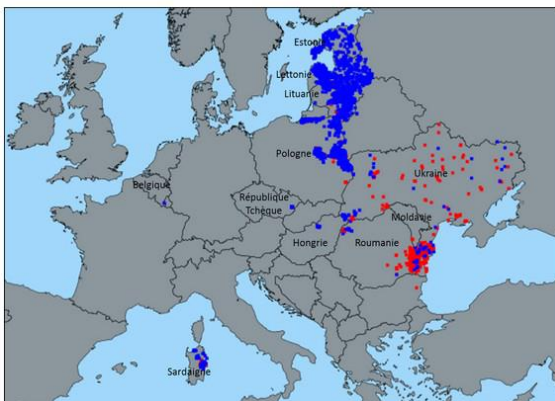
Précautions à prendre lors de la chasse habituelle

- Privilégier l'usage de vêtements et de chaussures dédiés à la pratique de la chasse, faciles à nettoyer, qu'on retire et nettoie à l'eau savonneuse dès qu'on quitte le lieu de chasse.
 - Nettoyer à l'eau savonneuse son matériel, chaussures, vêtements
- Limiter le nombre de voitures allant sur les chemins en terre, les passer régulièrement au lavage automatique à l'eau savonneuse sous pression.

Que faire si j'accueille des chasseurs habitant ou passant à proximité d'une zone infectée (dans laquelle la chasse est interdite) ?

- Leur demander de nettoyer leurs vêtements, chaussures, matériel, roues et bas de caisse à l'eau savonneuse avant de venir
 - Leur demander de ne pas venir avec leurs chiens
- Leur demander de laisser leur véhicule sur les routes goudronnées et de se regrouper dans des véhicules des chasseurs locaux. Si un de leur véhicule devait malgré tout être utilisé, leur demander un nettoyage préalable en station de lavage automatique
- Leur demander d'attendre 48h à 72 h entre une chasse, ou une action de surveillance active (recherche de cadavre) ou de gestion (tir de nuit, piégeage...) dans une zone infectée et la chasse dans laquelle ils sont accueillis

Chasse et voyages à l'étranger : quelles sont les zones à risque et comment se protéger ?



- Eviter de pratiquer des actions de chasse dans les pays ayant des zones infectées
- En cas de voyage à destination de ces pays, ou bien les traversant il est recommandé :
 - de ne rapporter ni produits alimentaires à base de porc ou de sanglier, ni trophée de chasse,
 - d'utiliser du matériel local, de nettoyer ses vêtements et ses chaussures minutieusement à l'eau savonneuse
- En cas de voyage en voiture sur des routes non goudronnées, un nettoyage en station automatique de lavage est recommandé au départ et à l'arrivée

Foyers domestiques (en rouge) et cas sauvages (en bleu) de PPA confirmés en Europe du 01/01/2018 au 17/09/2018 (source ADNS au 18/09/2018), PTF ESA

Qu'est-ce que la Peste Porcine Africaine (PPA)?

La peste porcine africaine (PPA) est une maladie infectieuse, difficile à éliminer. Elle est due à un virus originaire d'Afrique sub-saharienne. Elle s'est propagée en Europe de l'Est depuis 2014.

La maladie est aujourd'hui aux portes de la France, avec des cas survenus chez des sangliers en Belgique en septembre 2018.

Il n'existe ni vaccin ni traitement

Elle est mortelle pour les sangliers et les porcs mais ne se transmet ni à l'Homme ni à aucune autre espèce animale en France.

Comment se transmet la PPA ?

La PPA peut se transmettre par :

- Contact avec des porcs ou sangliers infectés, même morts
- La viande/charcuterie issue d'animaux infectés
- Des objets contaminés tels que chaussures, vêtements, véhicules, matériel
- Des personnes ayant eu des contacts avec des animaux contaminés ou ayant été dans des endroits contaminés

! Attention le virus persiste longtemps dans les cadavres d'animaux, dans l'environnement, dans la viande, la charcuterie issue d'animaux infectés !

La surveillance : tous responsables !

- Signaler la présence de sangliers morts ou moribonds à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir.

- En cas de découverte de cadavre de sanglier :

- ne pas toucher ni déplacer le cadavre
- le géolocaliser pour permettre sa prise en charge par le réseau Sagir
- nettoyer soigneusement, à l'eau savonneuse, ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Désinfecter son matériel avec un produit virucide, de l'eau de javel ou de la soude caustique.

